

riosité, renferme des détails complètement inédits touchant la province de Lyonnais, en ce qui concerne le *domaine* dont l'histoire n'a pas été, jusqu'à présent, le sujet d'aucun travail, d'aucune recherche, en dehors des questions contentieuses de la jurisprudence domaniale. Et ce registre est d'autant plus précieux, que la comptabilité domaniale antérieure à l'établissement des recettes générales des finances (1) ne se trouvait pas représentée dans le vaste et riche dépôt des archives départementales (2). Cette lacune irréparable, mais en quelque sorte atténuée par la conservation du manuscrit dont il s'agit, s'explique ainsi : avant la formation des généralités, telles qu'elles ont subsisté jusqu'au renversement de l'ordre social, les receveurs du domaine présentaient leur comptabilité à la Chambre des Comptes siégeant à Paris ; cette cour souveraine conservait, dans ses archives, les originaux dont le double, signé par le référendaire, restait entre les mains du receveur, comme pièce à décharge. Le manuscrit sauvé de la destruction est précisément un double fort authentique, car il porte sur les larges marges de plusieurs feuillets, les annotations et les observations (en latin), marques certaines du contrôle attentif des officiers de la Chambre des Comptes et la signature du référendaire (3).

Ces honorables *témoins* donnent plus de prix au registre unique du domaine ordinaire où se trouvent, presque complets, les comptes successifs du receveur pour trois années d'exercice, formant trois parties distinctes et indépendantes, dont la première porte ce titre :

(1) En 1543. — Voy. Simon Fournival : *Recueil des titres concernant les fonctions, etc., des Trésoriers de France*...., Paris, 1672, in-f°.

(2) Le manuscrit, acquis chez un libraire de Lyon, a été cédé à ce dépôt sur la proposition faite par le savant et excellent archiviste du département.

(3) Voir les noms des membres du bureau à la fin de cet article.